



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 458

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**FESTIVAL LES PETITS BONHEURS - CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC LA  
SARL MUTT PROD - SIGNATURE D'UN AVENANT N°3**

Vu la décision n° 2022\_711 en date du 14 novembre 2022, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un contrat de prestations artistiques avec S.A.R.L MUTT PROD, ayant son siège social à Longny-au-Perche (61290), 6 Les Haies Mallet ayant pour objet une résidence de création artistique de « street art » de l'artiste Julien de Casabianca, pour un montant de 22 155 euros toutes taxes comprises,

Vu les décisions n° 2023\_355 en date du 30 mai 2023 et n° 2023\_655 en date du 24 octobre 2023 reportant la date de réalisation de cette prestation dont la finalisation est fixée au 30 septembre 2024,

Considérant que cette prestation était envisagée dans le cadre d'un partenariat avec le Louvre dénommé « Le souffle des muses »

Considérant que la mise au point de ce partenariat a pris du retard et que le Louvre a informé la Communauté d'agglomération que la pratique développée par l'artiste ne pouvait rentrer en correspondance avec la politique relative au droit à l'image du Louvre.

Il y a donc lieu de modifier le cadre de réalisation dans lequel s'ancre la prestation de l'artiste Julien de Casabianca, qui s'effectuera finalement dans celui du festival *Les Petits Bonheurs* avec la production de deux œuvres de grandes tailles et de huit petites ret qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°3 au contrat afin de préciser cette évolution,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer avec la SARL MUTT PROD, ayant son siège social à Longny-au-Perche (61209), 6 Les Haies Mallet un avenant n°3 au contrat de prestations artistiques qui s'inscrit désormais pour le cadre du festival Les Petits Bonheurs 2024.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 14 JUIN 2024

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 14 JUIN 2024

Et de la publication le : 14 JUIN 2024

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**